

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Tavernier, Mme Garin, M. Peytavie, M. Davi, Mme Sandrine Rousseau et Mme Simonnet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cinquante ans, les trois quarts des maternités ont fermé. En 25 ans, le nombre de femmes résidant à plus de 45 minutes d'une maternité a augmenté de 40 %. Or, le risque de décès néonatal augmente fortement lorsque le trajet jusqu'à la maternité dépasse 45 minutes. Ainsi, pour que cesse l'éloignement croissant des maternités, cet amendement vise à prolonger le moratoire sur la fermeture de maternité, le portant ainsi à 5 ans.